

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

23 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 février 2017, à 20 heures 30, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 17 FEVRIER 2017

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Présents : M. ROUANE, M. NOWAK, Mme PETIT, M. MUNOZ
M. LACAY, M. CAZALOT, Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS, M.
DZIEDZIC, M. BORDES, Mme BOY, M. DEJEAN, Mme DIALLO-BESSIERES, Mme
DUZ, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme JOACHIM à M. MUNOZ, Mme JOUEN à M. NOWAK
M. LACAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} février 2017 - Informations diverses

BUDGET – FINANCES

3. Demande de subvention acquisition préfabriqué école maternelle

URBANISME

4. Question du transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes
5. Acquisition de terrains à l'euro symbolique pour intégration dans le domaine public

QUESTIONS DIVERSES

1. **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU
SEANCE DU 1^{er} février 2017**

M. LACAY a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2017 est approuvé à l'unanimité

2. INFORMATIONS DIVERSES

- **Démarrage des travaux de construction de l'atelier municipal lundi 20 février dernier. La fin de chantier est prévue pour le mois d'octobre.**
- **L'Académie a informé la commune de l'ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle à compter de la Rentrée scolaire prochaine**
- **Courrier sté ORANGE informant de la commune du projet d'installation d'une antenne relais chemin de Camphret sur la propriété de M. BESSIERES. L'association Lagardelle environnement a été informée de ce projet, une rencontre est programmée afin de voir si d'autres solutions sont possibles notamment l'utilisation d'une des antennes déjà existantes sur la commune BOUYGUES TELECOM ou SFR.**
- **Des représentants de la Poste sont venus rencontrer M. le Maire au sujet du guichet qui connaît une faible fréquentation et souhaiterait confier cette activité à un commerçant du village. Le tri et la distribution du courrier resterait dans le local actuel.**
- **Maisons place de Verdun : la sté Promologis souhaiterait mettre en vente ces deux immeubles et demande la confirmation de l'intérêt de la commune pour préempter cette vente.**

3. DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION PREFABRIQUE ECOLE MATERNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le courrier en date de l'inspecteur d'Académie en date du 1^{er} février 2017 informant Monsieur le Maire que, compte tenu des effectifs d'élèves prévus pour la prochaine rentrée scolaire, il a été décidé l'ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle,

CONSIDERANT que les locaux du groupe scolaire existant ne permettent pas l'accueil de cette cinquième classe et rend insuffisante la capacité d'accueil du bâtiment dédié à la sieste des élèves.

CONSIDERANT le temps limité dont dispose la commune pour faire face à cette situation,

Monsieur le Maire indique que depuis un an des contacts ont été noués avec une entreprise fournissant des préfabriqués d'occasion reconditionnés dans l'hypothèse où justement une ouverture de classe supplémentaire interviendrait. Il indique qu'à ce jour, il semble que le recours à un préfabriqué est la solution qui semble la plus adaptée en termes de délais comme en termes de coût. Il précise qu'il est nécessaire de faire appel au service d'un architecte pour déposer le permis de construire.

Monsieur le Maire présente le devis pour l'acquisition, l'installation, le raccordement des différents réseaux, l'isolation complémentaire (RT 2012) et l'équipement en chauffage et sanitaire de cette structure :

- Acquisition d'un préfabriqué de 140 m² montant 33.560,00 € H.T. soit 40.272,00 T.T.C.
- Frais d'implantation du bâtiment par le fournisseur, montant 12.517,65 € H.T. soit 15.021,18 € T.T.C.
- Chauffage et climatisation montant 7.442,32 € H.T. soit 8.930,78 € T.T.C.
- Electricité montant 3.063,97 € H.T. soit 3.676,76 € T.T.C.
- VRD montant 703,52 € H.T. soit 844,22 € T.T.C.
- Sanitaires montant 1.401,04 € H.T. soit 1.681,25 € T.T.C.
- Imprévus environ 5.000 € H.T. soit 6.000 € T.T.C.

Le montant total de cette opération s'élèverait donc à 63.687,52 € H.T. soit 76.425,02 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour financer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition, l'installation et l'équipement d'un préfabriqué destiné à l'école maternelle. Le montant estimé à ce jour s'élève à 63.687,52 € H.T. hors maîtrise d'œuvre soit 76.425,02 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Une classe doit avoir une superficie de 60 m² minimum. M. CAZALOT évoque la possibilité de récupérer le local ados, Monsieur le Maire répond que cela pourrait répondre au besoin d'une classe supplémentaire mais pas du manque d'espace pour la sieste. De plus la question de la capacité du réfectoire de la cantine est à étudier. Monsieur le Maire indique que ce préfabriqué serait installer dans la cour en parallèle de l'école élémentaire. Mme la directrice s'est inquiétée de la réduction de la superficie de la cour d'école. Monsieur le Maire explique qu'une extension serait éventuellement possible à l'opposé de cette implantation.

Le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental est à déposer avant le 1^{er} mars prochain. Il est à noter que cette implantation nécessite un permis de construire qui doit être préparé par un architecte et le délai est court puisque le récépissé de dépôt doit figurer dans le

dossier de demande de subvention. Un bureau de contrôle doit aussi être commandé afin de délivrer une conformité avant d'ouvrir ce local.

4. TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la fusion de la communauté de communes Lèze-Ariège-Garonne et Vallée de l'Ariège depuis le 1^{er} janvier 2017 donnant naissance à la communauté Lèze-Ariège ;

VU la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit un transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, puisque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) devient la règle à compter du 26 mars 2017, sauf opposition de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale l'EPCI ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale qu'il convient donc de se positionner par rapport à cette question du transfert automatique de la compétence planification de l'urbanisme au travers du PLUI. Il explique les enjeux de cette question tout en présentant les avantages et inconvénients de cette solution. Il précise qu'à ce jour 2 des 19 communes membres de la nouvelle intercommunalité se sont déjà positionnées contre sachant que la date limite pour prendre cette décision est au 26 mars 2017. Monsieur le Maire demande quels sont les élus qui sont pour ce transfert

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 2 voix pour, 1 abstention et 14 voix contre.

POUR : Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS

ABSTENTION : Mme DIALLO-BESSIERES

CONTRE : Mme PETIT, M. NOWAK, Mme JOUEN, M. DZIEDZIC, Mme SINIGAGLIA, M. LACAY, M. DEJEAN, M. BORDES, M. CAZALOT, Mme DUZ, M. MUNOZ, M. ROUANE.

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lèze Ariège

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

M. DESCADÉILLAS pense que ce transfert pourrait être une bonne chose et rendre la gestion du territoire plus rationnelle. M. NOWAK répond que c'est le SCOT qui va garantir une gestion plus rationnelle et à un niveau encore plus large. M. DESCADÉILLAS pense que le SCOT n'apporte pas suffisamment pas de garanties.

M. BORDES dit que si la commune perdait cette compétence il ne voit pas très bien à quoi servirait désormais le conseil municipal.

5. ACQUISITION TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU la nécessité de régulariser la situation d'un terrain faisant office d'espace vert au niveau de la place de la Prade et qui est entretenu par la commune depuis très longtemps, afin de l'intégrer officiellement dans le domaine public de la commune ;

VU l'accord exprimé par le propriétaire de cette parcelle, M. DA CONCEICAO VARDASCA Joao, pour céder cette parcelle à la commune au prix de l'euro symbolique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'acquérir à l'euro symbolique puis d'intégrer dans le domaine public de la commune, la parcelle cadastrée section D n°1342 d'une superficie de 120 m² et qui correspond donc à un espace vert entretenu par les services de la commune depuis des années déjà.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle susnommée à l'euro symbolique.

DEMANDE l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

- *CANTINE : Mme DARCHE-GALLARD soulève le problème de la qualité des repas servis à la cantine en raison principalement d'un problème de température. Elle évoque aussi l'hypothèse de pain livré congelé, à vérifier.*
- Cérémonie du Cessez-le-feu en Algérie avancée au 18 mars 2017
- Samedi 25 février à 10 heures réunion d'information sur les anciennes écoles
- Problème des déjections canines notamment devant les écoles et dans le parc : achat de panneaux ?
- Travaux d'aménagement d'un terrain d'entraînement de football ont commencé. Il n'y aura pas de désherbant utilisé mais la technique du faux-semis.
- Un élément du toboggan du parc va être remplacé, la pièce est commandée.
- Secours catholique : proposition de mise à disposition gratuite pour une occupation occasionnelle du logement dont l'association est propriétaire.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h